

**REGLEMENT INTERIEUR  
DU CENTRE DE LOISIRS  
SANS HEBERGEMENTS  
D'ARDES COMMUNAUTE**

19/03/2015

**Article 1 – OBJET**

Le présent règlement

- fixe les modalités d'inscription au centre de loisirs d'Ardes communauté.
- précise les règles que doivent respecter les familles inscrites.

**Article 2 – LOCALISATION DES ACTIVITES**

Le centre de loisirs est organisé sur plusieurs lieux d'activités :

- « La Grange », rue des Tanneries à Ardes sur Couze
- École d'Ardes sur Couze
- Ecole RPI d'Augnat

Des « sorties » peuvent être organisées depuis ces lieux d'activités.

**Article 3 - JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES**

Le centre de loisirs sans hébergement est potentiellement ouvert :

<b>Centre de loisirs extrascolaire</b>	
« La Grange » rue des Tanneries à Ardes sur Couze	Les mercredis de 11h30 à 17h ( <i>selon planning annuel</i> ) Les vacances scolaires de 9h 30 à 17h30 ( <i>excepté les vacances de Noël</i> )
<b>Centre de loisirs périscolaire</b>	
Ecole d'Ardes sur Couze	7h00 à 9h et 16h30 à 18h
Ecole RPI d'Augnat	7h30 à 8h30 et de 16h à 18h
<b>Temps d'Activités Périscolaire</b>	
Ecole d'Ardes sur Couze	Lundi, mardi et vendredi : Aide aux devoirs de 16h à 16h30 Jeudi : Temps Activités de 15h à 16h30
RPI d'Augnat	Lundi : Animation médiathèque Vendredi : Temps Activités de 13h30 à 16h

**Article 4 - L'INSCRIPTION EN CENTRE DE LOISIRS**

Tous les enfants scolarisés au jour de leurs inscriptions peuvent bénéficier du service. Une inscription est nécessaire avant toute fréquentation à la Maison de Pays d'Ardes Communauté :

68 Grande Rue à Ardes sur Couze

Tel 04 73 71 86 96 – Fax 04 73 71 89 55 - [maisondepays@ardescommunaute.fr](mailto:maisondepays@ardescommunaute.fr)

**Les modalités d'inscription :**

- fiche de renseignement et d'inscription valable à l'année
- fournir le numéro d'allocataire CAF ou MSA (à défaut un avis d'imposition)
- une photocopie des vaccinations
- l'acceptation du règlement intérieur.

**Article 5 - RESPONSABILITE DES PARENTS**

Aucun enfant de maternelle ne quittera le centre de loisirs s'il n'est pas accompagné d'une personne de plus de 12 ans nommément autorisée par les responsables légaux.

Les enfants d'école primaire pourront être autorisés à quitter le centre de loisirs seuls, à condition que les parents aient précisé cette autorisation pour un horaire déterminé, sur la fiche d'inscription.

**Article 13 - FIN DE SERVICE**

Les parents prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants, ou les faire récupérer par une personne majeure autorisée, avant l'heure de fermeture propre à chaque lieu d'activité.

*Le Conseil communautaire se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.*

Le Président d'Ardes Communauté  
Bernard Veissière